



CC du Sud Ouest Amiénois (Siren : 248000762)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Poix-de-Picardie
Arrondissement	Amiens
Département	Somme
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	30/06/2004
Date d'effet	30/06/2004

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Alain DESFOSES

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	16 bis route d'Aumale
Numéro et libellé dans la voie	BP 70033
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	80290 POIX DE PICARDIE
Téléphone	
Fax	
Courriel	contact@ccsoa.fr
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	21 830
Densité moyenne	40,97

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 63

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
80	Airaines (218000115)	2 386
80	Arguel (218000248)	29
80	Aumont (218000396)	138
80	Aveslès (218000446)	52
80	Beaucamps-le-Jeune (218000594)	211
80	Beaucamps-le-Vieux (218000602)	1 440
80	Belloy-Saint-Léonard (218000776)	92
80	Bergicourt (218000792)	162
80	Bettembos (218000933)	94
80	Blangy-sous-Poix (218001014)	190
80	Bougainville (218001139)	438
80	Briquemesnil-Floxicourt (218001352)	183
80	Brocourt (218001360)	105
80	Bussy-lès-Poix (218001501)	93
80	Camps-en-Amiénois (218001584)	176
80	Caulières (218001717)	210
80	Courcelles-sous-Moyencourt (218002103)	130
80	Croixrault (218002194)	446
80	Dromesnil (218002483)	104
80	Eplès (218002624)	388
80	Equennes-Eramecourt (218002657)	311
80	Famechon (218002889)	248
80	Fluy (218003069)	316
80	Fourcigny (218003267)	191
80	Fresnoy-au-Val (218003432)	252
80	Fricamps (218003507)	152
80	Gauville (218003606)	382
80	Guizancourt (218003846)	118
80	Hescamps (218004182)	537
80	Hornoy-le-Bourg (218004240)	1 698
80	Lachapelle (218004349)	70
80	Lafresguimont-Saint-Martin (218004356)	515
80	Laleu (218004372)	99
80	Lamaronde (218004380)	64
80	Le Quesne (218006138)	290
80	Lignières-Châtelain (218004562)	344
80	Liomer (218004604)	417

80	Marlers (218004885)	147
80	Meigneux (218004984)	168
80	Méréaucourt (218005015)	8
80	Méricourt-en-Vimeu (218005049)	111
80	Métigny (218005148)	127
80	Molliens-Dreuil (218005254)	819
80	Montagne-Fayel (218005296)	173
80	Morvillers-Saint-Saturnin (218005403)	429
80	Moyencourt-lès-Poix (218005445)	169
80	Neuville-Coppegueule (218005593)	584
80	Offignies (218005718)	70
80	Oissy (218005742)	239
80	Poix-de-Picardie (218005957)	2 410
80	Quesnoy-sur-Airaines (218006161)	447
80	Quevauvillers (218006179)	1 130
80	Riencourt (218006336)	193
80	Saint-Aubin-Montenoy (218006575)	231
80	Sainte-Segrée (218006765)	60
80	Saint-Germain-sur-Bresle (218006625)	216
80	Saulchoy-sous-Poix (218006831)	62
80	Tailly (218006971)	59
80	Thieulloy-l'Abbaye (218007060)	326
80	Thieulloy-la-Ville (218007078)	129
80	Villers-Campsart (218007516)	129
80	Vraignes-lès-Hornoy (218007649)	90
80	Warlus (218007698)	233

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 26

Compétences exercées par le groupement
<p>Production, distribution d'énergie</p> <p>- Autres énergies</p> <p><i>La communauté de communes du Sud Ouest Amiénois assure la gestion du schéma de développement éolien et la mise en place d'une ou de zone(s) de développement éolien à l'échelle de son territoire en concertation avec les communes directement intéressées.</i></p>
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Assainissement non collectif</p> <p><i>La communauté de communes assure les missions de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), à ce titre, elle effectue le contrôle des installations d'assainissement individuel. Celui-ci comprend également : le recensement des installations existantes, la gestion des effluents des fosses avec possibilité d'en effectuer les vidanges. Ces services donneront lieu à l'application d'une redevance et de prestations de service à l'usager.</i></p>
<p>- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p><i>Collecte et traitement des ordures ménagères</i></p>
<p>- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p><i>Collecte et traitement des ordures ménagères</i></p>

- Autres actions environnementales

*Environnement: Recensement des zones concernées par les problèmes de ruissellement et d'érosion. Mise en oeuvre des moyens de lutte contre ce phénomène.*

Sanitaires et social

- Aide sociale facultative

*Mise en place d'un service d'aides comprenant : le service de portage de repas, le service de téléalarme, le service d'aides à domicile en service mandataire ou prestataire.*

- Activités sanitaires

*Création de maisons de santé pluriprofessionnelles bénéficiant d'un agrément de l'Agence Régionale de Santé.*

- Action sociale

*Organisation et gestion des structures d'accueil à la petite enfance Mise en ?uvre d'un relais d'assistantes maternelles La communauté de communes sera chargée de la coordination enfance/jeunesse en liaison avec les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les centres d'accueil jeunes (CAJ) Emploi : Adhésion à la Mission Locale du Grand Amiénois.*

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

*Création, aménagement et gestion de la zone d'activité économique du Sud-Ouest Amiénois liée à l'échangeur A.29.*

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

*Mise en place de dispositifs d'aides à l'activité économique à l'intérieur de la ZAC du Sud-Ouest Amiénois.*

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

*Sont déclarées d'intérêt communautaire la réhabilitation du cinéma « Le Trianon »*

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

*Sont déclarées d'intérêt communautaire la piscine de POIX de PICARDIE Prise en charge du transport vers la piscine des écoles préélémentaires et élémentaires situées sur le territoire de la communauté de communes.*

- Activités culturelles ou socioculturelles

*Contribution au développement de la lecture publique par la mise en réseau de structures de lecture existantes ou appelées à être créées. Pour ce faire, la communauté de communes détermine les établissements de lecture publique pouvant être qualifiés de « tête de réseau ». Cette qualification de « tête de réseau » s'obtiendra en répondant aux critères ci-après : - Emploi d'au moins un agent permanent, qualifié dans les domaines du livre et de la lecture, - Ouverture de la bibliothèque (le terme médiathèque est admis) au public durant un minimum de 12 heures par semaine (hors accueil scolaire), - Accueil de publics spécifiques et des populations scolaires communales et extra communales, - Mise en place d'activités et/ou d'animations à caractère communautaire en relation avec les services de la communauté et d'actions de soutien aux bibliothèques-relais et aux points lecture, - Inscription au budget communal de crédits spécifiques d'acquisitions d'ouvrages. Les bibliothèques têtes de réseau seront au maximum de 3, réparties harmonieusement sur le territoire. La ou les bibliothèques reconnues « tête de réseau » pourront prétendre à un fonds de concours conformément aux termes de la circulaire du 23 novembre 2005 ou à tout autre texte appelé à s'y substituer. Elles pourront prétendre à la prise en charge financière par la communauté de communes de tout ou partie des activités et/ ou animations à caractère communautaire sur production d'un budget prévisionnel validé par la commission culture d'une part, et d'un état des dépenses certifiés conformes par le trésorier de la commune d'autre part. La communauté de communes participera à la constitution d'un fonds bibliothécaire intercommunal. Coordination d'actions culturelles, éducatives liées aux bibliothèques et d'actions sportives reconnues d'intérêt communautaire.*

- Activités sportives

*Coordination d'actions culturelles, éducatives liées aux bibliothèques et d'actions sportives reconnues d'intérêt communautaire.*

## Aménagement de l'espace

## - Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

*Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale tels que prévus par les articles L. 122-3 et suivants du code de l'urbanisme et par toute autre mesure venant à s'y substituer.*

## - Schéma de secteur

## - Plans locaux d'urbanisme

*Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelon intercommunal, Les permis de construire, les autres autorisations d'utilisation du sol, les certificats d'urbanisme et les certificats de conformité restent de la compétence des communes.*

## - Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

## - Organisation des transports urbains

*Création et gestion d'une plate forme de mobilité, intégrant un service de transport de personnes sous réserve de l'obtention de la qualité d'autorité organisatrice de transports de second rang.*

## Voirie

## - Création, aménagement, entretien de la voirie

*Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries et chemins ruraux communaux figurant en rouge sur les plans repris en annexe selon les critères suivants :*

- Hors agglomération, totalité de l'emprise du domaine routier, exclues les zones de stationnement,
- en agglomération, la chaussée y compris bordures et caniveaux ou la chaussée sur sa partie revêtue pour toutes les voiries situées dans le domaine public communal.

*Sont exclus de la compétence communautaire les aménagements issus du pouvoir de police du maire ainsi que les places et placettes publiques. Les voiries et chemins ruraux communaux ne relevant pas de la compétence communautaire bénéficient pour les travaux d'investissements d'un fonds de concours dont les modalités sont fixées par le règlement de voirie. Les intégrations de voiries nouvelles dans la liste des voies d'intérêt communautaire s'effectueront à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté selon les modalités suivantes :*

- Voies provenant d'un lotissement à usage d'habitation : après expiration d'un délai de trois années suivant le procès verbal de réception définitive des travaux et après inscription au tableau des voies communales,
- voies provenant d'un lotissement à usage d'activité ou d'une zone d'activités : après expiration d'un délai de six années suivant le procès verbal de réception définitive des travaux et après inscription au tableau des voies communales.

*Ces demandes d'intégration devront être déposées avant le 31 août de chaque année. Par exception, le déneigement est de la compétence de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois sur les axes principaux en et hors agglomération. Le règlement de voirie communautaire s'appliquera pour toutes les questions liées à l'interprétation de la présente définition.*

## Développement touristique

## - Tourisme

*Tourisme Coordination et promotion de projets communs touristiques d'intérêt communautaire et mise en place d'une vitrine d'exposition sur l'aire de repos A.29 faisant connaître les différentes activités de la communauté de communes.*

- Sont reconnus d'intérêt communautaire les circuits de randonnée du « réseau départemental » et les circuits du « réseau local » faisant l'objet d'un conventionnement avec le département.
- L'aménagement de l'ancienne voie ferrée « Longpré-les-Corps-Saints, Airaines, Oisemont » en vue de créer un sentier de randonnées pédestres, équestres et VTT relève de la compétence de la communauté de communes. Le « GR 125 » est reconnu d'intérêt communautaire.
- Création et entretien des circuits de randonnées.
- Les Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative sont reconnus d'intérêt communautaire

## Logement et habitat

## - Programme local de l'habitat

*Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelon intercommunal*

*Élaboration et suivi du programme local de l'habitat conformément à l'article 302-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation.*

## - Politique du logement social

*Logement: Mise en place d'une programmation de logements locatifs, Mise en place d'un observatoire de l'habitat sur l'ensemble des communes.*

Autres
- NTIC (Internet, câble...) <i>Multimédia Mise en place de projets visant au développement du multimédia et des Technologies de l' Information et de la Communication (TIC) sur l'ensemble du territoire. Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communication électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication.</i>
- Autres <i>Prestations de services aux communes La communauté de communes peut mettre à la disposition des communes qui en font la demande le personnel dont elle dispose pour assurer l'entretien des espaces verts ou le secrétariat dans les mairies.</i>

### Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
80	SMIRTOM Picardie Ouest (258002344)	SM fermé	100 397
80	Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois (200013696)	SM ouvert	345 919
80	Somme Numérique (258004365)	SM ouvert	584 547
80	Syndicat mixte d'aménagement de l'ancienne voie ferrée LONGPRE AIRAINES OISEMONT (258004712)	SM fermé	9 442

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)